

Modifications réglementaires – Championnat des Bagadoù 2016

Rappel :

ARTICLE 2 : Effectif requis pour participer au championnat

§1 - un minimum de dix-sept exécutants, comprenant au moins :

- cinq cornemuses écossaises, toutes tonalités.
- cinq bombardes en Sib
- deux caisses claires (de type Pipe Band Écossais)
- un ténor (toutes tonalités)
- une basse
- Au-delà de l'effectif minimum sont autorisées les bombardes de toute tonalité

§2 - Le binioù koz (toutes tonalités) et la veuze sont autorisés sans restriction de temps

§3 – Les percussions autres :

- Ne sont pas autorisés les instruments à cordes ou lames frappées.

§4 – Les instruments supplémentaires autorisés sont les suivants :

- accordéon, violon, vielle, treujenn gaol, harpe celtique.

Le nombre de ces instruments supplémentaires ne doit à aucun moment de la prestation excéder le tiers de l'effectif du bagad tel qu'il est défini dans sa forme traditionnelle (§1). Un nombre maximum de cinq percussionnistes (autre que le bassiste) sera pris en compte dans cet effectif bagad pour définir le quota autorisé.

Le temps cumulé durant lequel tous les instruments supplémentaires sont utilisés ne doit pas excéder 1/3 de la durée de la prestation effective.

Modifications pour la saison 2016 :

Exceptionnellement, dans le cadre du 70^e anniversaire, les membres des pupitres du bagad et le penn soner sont autorisés à jouer tous types d'instruments mélodiques, acoustiques (aérophones, cordophones, idiophones) à l'exception des instruments à clavier non portatifs.

Cet ajout s'intègre dans les limites en vigueur pour les instruments additionnels.

§5 - Aucun instrument ne peut être sonorisé.

**ARTICLE 9 : Règlement de la quatrième catégorie §2
et tableau 1^e-2^e-3^e catégories - page 8**

La durée des prestations reste inchangée.

Pour le concours de printemps :

- Chaque bagad présente une suite de musique bretonne issue d'un des 8 territoires définis dans le cycle 2008-2015, au choix.

- Le programme doit être constitué de rythmes différents comprenant au minimum une danse (ou suite de danses) et d'un air d'un autre genre (marche, mélodie, ...). La danse doit être d'une durée cohérente par rapport au répertoire choisi. Elle ne sera pas chronométrée.

- Le programme de la 4^e catégorie se composera d'une marche imposée et d'une partie libre dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le choix du territoire devra être communiqué à Sonerion pour le 1er novembre 2015 au plus tard.